

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-711

présenté par

Mme Ramassamy, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Kamardine,
Mme Louwagie, M. Abad, M. Viala, M. Brun et Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 76, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur les résultats concrets du fonds d'amorçage visant à compenser les délais de paiement pris sur l'utilisation des crédits de l'action 4 « Financement de l'économie » du programme 138 « Emploi outre-mer » de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais de paiement dans les départements et régions d'outre-mer ont atteint des niveaux difficilement tenables pour les entreprises et ont progressé ces dernières années.

Dans ces territoires, les marchés sont restreints et la commande publique est forte. Ainsi, il est difficile pour les entreprises de demander aux services de l'État des mandatements d'office.

Il était donc nécessaire que l'État dresse un état des lieux exhaustif des retards de paiement dans ces territoires et de mettre en place un un fonds d'amorçage pour les entreprises les plus durement frappées.

Un amendement adopté au sénat lors de la première lecture du PLF 2019 (N° II-510) le prévoyait.

Le présent amendement vise donc à connaître l'utilisation de ce fonds.